

ANNEE 1963 - N° 398 /PR/MSPAS

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

SOMMAIRE :

a/s

Nominations

Original	1
PR	15
DP	3
DGF	7
DI	1
Ass.Nat.	1
SF	1
DS	2
CS	1
Porto-Novvo	1
Bur. Tech.	1
2° Bur. Ad.	1
MAC	4
Ministres	13
MSPAS	5
Intéressés	2
Dossiers	4
Archives	10
JORD	1

- VU la Loi N°60-36 du 26 Novembre 1960 portant Constitution de la République du Dahomey ;
VU le Décret N°111/PR/CAB du 15 Avril 1961 fixant les attributions des Membres du Gouvernement et les actes qui l'ont modifié ;
VU la Loi N°59-16/ALD du 9 Juillet 1959 fixant la liste des emplois supérieurs de la République du Dahomey dont la nomination des titulaires est fait par le Président de la République, le Conseil des Ministres étant obligatoirement entendu ;
VU la Loi N°59-26 relative au concours en personnel apporté par la République Française au fonctionnement des Services Publics du Dahomey ;
VU la Loi N°59-28 relative à l'emploi des Militaires hors cadres dans les services publics du Dahomey ;
VU la Note de Service N°1817/MSPAS/DS/Pel. du 21 Juin 1963 portant mutation de M. DALLANCON ;
SUR la proposition du Ministre de la Santé Publique et des Affaires Sociales ;

Le Conseil des Ministres entendu,

D E C R E T E :

Article 1er - M. RIERNY Thomas, Lieutenant-Colonel d'Administration des Troupes de Marine, Adjoint Administratif à la Direction de la Santé Publique à Porto-Novvo, est nommé Inspecteur Général Administratif des Services, Formations Sanitaires et Hospitalières de la République du Dahomey.

Article 2 - M. DALLANCON Clément, Lieutenant d'Administration des Troupes de Marine, Directeur de l'Ambulance Nord-Dahomey à Parakou, est nommé Adjoint Administratif à la Direction de la Santé Publique à Porto-Novvo.

Article 3 - Le présent décret sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République du Dahomey.

PORTO-NOVO, le 27 Août 1963.

Par le Président de la République,
le Ministre de la Santé Publique
et des Affaires Sociales,

H. MAGA
H. MAGA

R. DEROUX
R. DEROUX

Le Ministre des Finances et du Travail,

Le Contrôleur Financier,